

**CS GROUP**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 24 568 466 euros**  
**SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche - 75008 PARIS**  
**RCS PARIS 692.000.946**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**24 JUIN 2022 – 9 heures**

**Centre de conférence Etoile Saint-Honoré**  
**21/25, rue Balzac**  
**75008 PARIS**



**CS GROUP**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 24 568 466 euros**  
**SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS**  
**RCS PARIS 692.000.946**

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2022**

---

Les actionnaires de la société **CS GROUP** sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se réunira le **Vendredi 24 juin 2022 à 9 heures, Centre de conférence Etoile Saint-Honoré – 21/25, rue Balzac – 75008 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR**

---

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats – Fixation du dividende ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandat d'un co-Commissaire aux comptes et de son suppléant ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ; et
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital ;
  - Pouvoirs et formalités.
- 

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-I du code de commerce,
- 3) voter par correspondance.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le mardi 21 juin 2022, jusqu'à 23 h 59 :

- pour les actionnaires au porteur, via leur teneur de compte qui transmettra ensuite les instructions auprès du centralisateur de l'assemblée ;
- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré, auprès de la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [actionnaires.cs@csgroup.eu](mailto:actionnaires.cs@csgroup.eu), en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [actionnaires.cs@csgroup.eu](mailto:actionnaires.cs@csgroup.eu), en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le mardi 21 juin 2022, jusqu'à 23 h 59, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique [actionnaires.cs@csgroup.eu](mailto:actionnaires.cs@csgroup.eu), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, à l'établissement principal de la société, 22, avenue Galilée, 92350 Le Plessis Robinson ou transmis sur simple demande adressée à SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société [www.csgroup.eu](http://www.csgroup.eu) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 3 juin 2022.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées à l'établissement principal de la société, 22, avenue Galilée, 92350 Le Plessis Robinson, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### **1- A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION** *(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2021, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net de l'exercice 2021 à 20 816 537,56 euros.

#### **DEUXIEME RESOLUTION** *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2021, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2021 à - 591 428,84 euros.

#### **TROISIEME RESOLUTION** *(Affectation des résultats – Fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2021 arrêté à 20 816 537,56 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2021 de 41 089 717,29 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 61 906 254,85 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Report à nouveau	60 923 516,21 euros
Dividende	982 738,64 euros

En conséquence, un dividende de 0,04 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 24.568.466 actions composant le capital social au 1<sup>er</sup> avril 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS GROUP a versé un dividende de 980 684 € au titre de l'exercice 2018 et qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2019 et 2020.

#### **QUATRIEME RESOLUTION** *(Approbation des charges et dépenses non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 16 411,62 euros.

#### **CINQUIEME RESOLUTION** *(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

**SIXIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Yazid SABEG arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yazid SABEG pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**SEPTIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de la société DUNA & Cie arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de la société DUNA & Cie pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**HUITIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Daniel VERWAERDE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniel VERWAERDE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**NEUVIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Cyril ROGER arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Cyril ROGER pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

**DIXIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de Mme Catherine EUVRARD arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Catherine EUVRARD pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

**ONZIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de Mme Edith CRESSON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Edith CRESSON pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**DOUZIEME RESOLUTION** *(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. Blaise JAEGER, en qualité d'Administrateur de la Société, faite par le Conseil d'Administration du 22 avril 2022 en remplacement de M. Patrice MIGNON, pour la durée restant à courir du mandat de M. Patrice MIGNON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

**TREIZIEME RESOLUTION** *(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer à compter de ce jour, en remplacement de M. Patrice MIGNON dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, M. Blaise JAEGER en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**QUATORZIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes et de son suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, 6, Place de la Pyramide, 92908 PARIS La Défense Cédex, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027 et de ne pas renouveler le mandat du Cabinet BEAS, co-Commissaire aux comptes suppléant.

**QUINZIEME RESOLUTION** *(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 150 000 euros le montant global annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, à répartir par le Conseil d'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

**SEIZIEME RESOLUTION** *(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG)*

En application de l'article 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice au Président du Conseil d'Administration, tels que présentés au paragraphe 2.2 de la section XI du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code.

**DIX SEPTIEME RESOLUTION** *(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, telle que présentée au paragraphe 1 de la section XI du rapport précité.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** *(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN)*

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice au Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 de la section XI du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code.

**DIX NEUVIEME RESOLUTION** *(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée au paragraphe 1 de la section XI du rapport précité.

**VINGTIEME RESOLUTION** *(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)*

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au paragraphe 2. de la section XI du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code.

## **VINGT ET UNIEME RESOLUTION** (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée au paragraphe 1 de la section XI du rapport précité.

## **VINGT DEUXIEME RESOLUTION** (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

**1.1** - Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, notamment en vue de :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS GROUP par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

**1.2** - Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 13 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 13 euros serait de 31 280 899 euros hors frais de négociation compte tenu des 50 623 actions auto-détenues au 1er avril 2022 ;
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière ; et
- les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2021.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la Société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la Société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

## **2- A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION** *(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date d'annulation des actions, par périodes de vingt-quatre mois ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités, et publicités requis par la loi.

---

## **EXPOSE DES MOTIFS**

---

Les résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte comprennent : l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 ; l'affectation des résultats et la fixation du dividende ; l'approbation des charges et dépenses non déductibles ; l'approbation des conventions réglementées faisant l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; le renouvellement de mandats d'administrateurs ; la ratification de la cooptation d'un administrateur ; la nomination d'un administrateur ; le renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes et de son suppléant ; la fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ; l'approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ; l'approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ; l'approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ; l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ; l'approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ; l'approbation de la politique de rémunération des administrateurs ; l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquiescer les propres actions de la Société ; l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital et les pouvoirs et formalités.



## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

**CS GROUP** est concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques intelligents cyberprotégés. Son expertise en fait le partenaire privilégié de ses clients dans les secteurs de la défense et de la sécurité, de l'aéronautique et de l'espace, de l'énergie et de l'industrie.

**CS GROUP** intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur et bénéficie d'un positionnement différencié qui s'appuie sur les principales forces de l'entreprise :

- La capacité d'ingénierie et d'intégration de systèmes complexes et sensibles ;
- La complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : conseil, conception, développement, intégration, maintenance et support aux opérations ;
- La force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques.

### Résultats financiers du Groupe

#### Résultats annuels 2021

En millions d'euros	2019	2020	S1 2021	S2 2021	2021
Prise de commandes	300,9	188,7	122,3	364,9	487,2
Chiffre d'affaires	230,0	209,3	115,0	122,4	237,4
Marge opérationnelle en % du CA	14,1 6,1%	6,1 2,9%	1,6 1,4%	8,0 6,5%	9,6 4,1%
Résultat Opérationnel	10,2	-0,9	-1,0	5,4	4,4
Résultat avant impôts	5,4	-5,4	-2,6	3,5	0,9
Résultat net part du groupe	3,0	-7,5	-3,2	2,6	-0,6

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe s'établit à 237,4 M€, en croissance globale et organique de 13,4% par rapport à 2020 et à un niveau supérieur à celui de 2019 de +3,3%. L'activité s'est accélérée sur le second semestre 2021 (+14,9% par rapport à S2 2020), dynamique constatée tant en France qu'à l'International.

Les prises de commandes de l'exercice 2021 s'établissent à 487,2 M€, un niveau record pour le Groupe (+ 158% versus 2020 ; + 62% versus 2019), portant ainsi le carnet de commandes à 27,7 mois d'activité (versus 18 mois de CA en 2020) et renforçant la visibilité du groupe sur des secteurs stratégiques porteurs.

Le rebond de la marge opérationnelle sur S2 2021 à 6,5% du chiffre d'affaires permet au Groupe d'enregistrer une rentabilité opérationnelle de 4,1% sur l'exercice (versus 2,9% du CA en 2020). Grâce à la réduction continue des autres charges et produits opérationnels (-4,6 M€ versus -6,3 M€ en 2020), le résultat opérationnel ressort à 4,4 M€ (-0,9 M€ en 2021).

Après prise en compte du résultat financier de -3,5 M€ (-4,5 M€ en 2020), le résultat net s'établit à -0,6 M€ (-7,5 M€ en 2020) ; positif sur le second semestre à 2,6 M€.

A fin décembre 2021, les capitaux propres sont de 63,7 M€ (contre 63,9 M€ à fin décembre 2020).

Pour la 3ème année consécutive, l'exercice a enregistré une Free Cash-Flow positif. En 2021 il s'établit à 2,7 M€, après remboursement de 6,3 M€ liés aux mesures COVID de report des charges fiscales et sociales.

Le cash économique reste positif de 9,1 M€ (versus 15,4 € en 2020), après prise en compte du facteur déconsolidant (10,7 M€) et des créances non financées de CIR et CICE (24,9 M€).

La position de trésorerie du groupe de 67,9 M€ au 31 décembre 2021 contre 76,4 M€ au 31 décembre 2020 reste solide.

### Résultats financiers de la Société-mère

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2 417 K€ vs 2 130 K€ en 2020. Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est de (38) K€ vs (68) K€ en 2020.

Le résultat financier s'établit à 20 840 K€ après reprise de la provision sur titres CS GROUP -France vs (48) K€ en 2020.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est de 15 K€ vs (120) K€ en 2020.

Un produit d'intégration fiscale de 84 K€ constaté en 2020.

Le résultat net de l'exercice 2021 ressort donc à 20 817 K€ vs (152) K€ en 2020.

Les capitaux propres sociaux s'établissent à 163 088 K€ vs 142 271 K€ en 2020.

## **Affectation des résultats**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice 2021 arrêté à 20 816 537,56 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2021 de 41 089 717,29 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 61 906 254,85 euros. Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice et d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Report à nouveau : 60 923 516,21 euros
- Dividende : 982 738,64 euros

En conséquence, un dividende de 0,04 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 24.568.466 actions composant le capital social au 1er avril 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS GROUP a versé un dividende de 980 684 € au titre de l'exercice 2018 et qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2019 et 2020.

## **Perspectives**

Les performances enregistrées en 2021 encouragent le groupe à réaffirmer les objectifs présentés dans le cadre de son plan stratégique *Vision 2024*. En 2022, le groupe s'attachera à poursuivre sa croissance sur ses marchés porteurs, à améliorer structurellement sa rentabilité et la génération de cash.

---

## DEMANDE DE DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

Je soussigné(e),

Nom, Prénoms : .....

Adresse : .....

.....

E-mail : .....

propriétaire de ..... action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> .....

prie la société **CS GROUP**, de lui faire parvenir en vue de l'**Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022**, les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'adresse mail indiquée ci-dessus. A défaut, ces documents peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.csgroup.eu](http://www.csgroup.eu), **rubrique investisseurs**

A, ....., le .....2022

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur des comptes.

